



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exposition universelle

Question écrite n° 83656

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la décision du président de la Compagnie française pour l'exposition universelle de Shanghai (COFRES) de nommer un acteur de cinéma parrain du pavillon français à l'exposition universelle de 2010. En effet, ce choix est fortement déplorable du fait que cet acteur dispose depuis 1985 d'une résidence dans le canton de Genève, en Suisse, ce qui lui a permis d'acquérir la nationalité helvétique en 2000. Tout en conservant sa nationalité française, l'artiste a ainsi délibérément choisi de se soustraire à ces obligations citoyennes en matière fiscale. Dans ces conditions, la nomination d'un expatrié fiscal pour représenter, selon ses propres mots, la France et son rayonnement culturel en Chine semble, pour le moins, contestable. Cela soulève la question de savoir comment une telle décision a pu être prise. Il lui demande, en conséquence, quels ont été les critères qui ont présidé à l'attribution de cette mission honorifique à l'intéressé. Il souhaite également savoir comment il est possible d'être à la fois citoyen français et citoyen helvétique.

Texte de la réponse

Les décisions d'organisation relatives au pavillon français à l'exposition universelle de Shanghai sont, comme l'indique l'honorable parlementaire, prises par la Compagnie française pour l'exposition de Shanghai 2010. En l'occurrence, le choix du parrain du pavillon français reçoit tout le soutien du ministère des affaires étrangères et européennes. M. Alain Delon est un artiste français très célèbre en Chine, dont le parrainage apporte un réel bénéfice d'image à notre pavillon. À ce jour, le pavillon de la France reste le plus visité des pavillons internationaux de l'exposition universelle de Shanghai. Il accueille plus de 50 000 personnes chaque jour soit, au 14 juillet, plus de 4 millions de visiteurs. C'est un remarquable succès, qui mérite d'être salué, et qui contribue à diffuser la connaissance de la France auprès d'un public essentiellement chinois. Cette belle expérience est utile pour continuer à développer nos relations avec la Chine et renforcer notre image dans l'opinion, et en particulier pour poursuivre nos efforts de pénétration du marché chinois, au service des emplois en France. S'agissant enfin de la question de la double nationalité, la loi française n'exige pas qu'un étranger devenu français renonce à sa nationalité d'origine ou qu'un Français ayant acquis une nationalité étrangère renonce à la nationalité française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83656

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7716

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9254